



HAL
open science

S’habiller au village dans le Midi médiéval (XIIIe-XIVe s.)

Mickaël Wilmart

► **To cite this version:**

Mickaël Wilmart. S’habiller au village dans le Midi médiéval (XIIIe-XIVe s.). Marie Dejoux, Harmony Dewez, Emmanuel Huertas, Cédric Quartier. Les fruits de la terre. Etudes d’histoire médiévale offertes à Laurent Feller, Publications de la Sorbonne, pp.425-433, 2023, 979-10-351-0889-2. halshs-04848967

HAL Id: halshs-04848967

<https://shs.hal.science/halshs-04848967v1>

Submitted on 19 Dec 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

S’habiller au village dans le Midi médiéval (XIII^e-XIV^e s.)

Mickaël Wilmart

En mars 1421, à Pamiers, au sud de Toulouse, la municipalité convoque les ouvriers viticoles pour leur reprocher le tarif jugé trop élevé des salaires qu’ils persistent à réclamer malgré la publication, l’année précédente, d’une ordonnance visant à les plafonner. Les brassiers tentent alors de négocier en demandant au préalable un blocage des prix d’un certain nombre de marchandises vendues sur le marché, à commencer par les chaussures¹. Sans conclure à une tentative d’indexation des prix sur les salaires, on ne peut que constater la capacité des ouvriers agricoles à articuler rémunération et accès au marché. Derrière son aspect social, ce conflit rappelle à l’historien l’importance de se vêtir et d’avoir les moyens de s’habiller. La culture matérielle se trouve ici au croisement des questions sociales et économiques, comme le rappelle Laurent Feller : « il y a bel et bien une vie économique des choses, indissociable de leur vie matérielle (fabrication et usage) et de leur vie sociale », de telle façon que « ces trois aspects forment un tout que l’étude de l’histoire de la culture matérielle doit permettre d’unifier »².

Alors que les historiens se sont longtemps concentrés sur les pratiques vestimentaires des élites³, l’affaire montre que la consommation de vêtements intéresse l’ensemble de la population, y compris les couches laborieuses et

1. F. Baby, « Pamiers, ville occitane (1350-1550) », dans *Histoire de Pamiers*, Pamiers, Syndicat d’initiative de Pamiers, 1981, p. 115-232, analyse du conflit, p. 182.

2. L. Feller, « Culture matérielle et histoire économique », dans Luc Bourgeois et al. (éd.), *La culture matérielle, un objet en question. Anthropologie, archéologie et histoire*, Caen, Presses universitaires de Caen, p. 161-171, citation p. 171. Les implications de l’affaire des brassiers de Pamiers recourent bien des questions qu’a soulevées Laurent Feller en les plaçant au cœur de projets collectifs innovants, tant sur les rémunérations que sur la circulation et la valeur des objets : L. Feller, A. Rodríguez (éd.), *Objets sous contrainte. Circulations des richesses et valeur des choses au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013 ; P. Beck, Ph. Bernardi, L. Feller (éd.), *Rémunérer le travail au Moyen Âge. Pour une histoire sociale du salariat*, Paris, Picard, 2013.

3. Pour une synthèse sur le vêtement paysan médiéval : F. Piponnier, P. Mane, *Se vêtir au Moyen Âge*, Paris, Adam Biro, 1995, p. 51-69 ; pour un bilan récent sur le vêtement médiéval :

le monde rural, et qu'il existe bien un marché de l'habillement dont on peut revendiquer l'accès. Ces dernières années, l'historiographie française a d'ailleurs commencé à considérer le paysan comme un consommateur⁴. Gagner sa vie, c'est pouvoir se nourrir et s'habiller dans des marchés accessibles. En fait, comme pour la nourriture⁵, on sait qu'il existe différents marchés adaptés à la condition sociale, depuis le luxe jusqu'à la seconde main. Si une approche quantitative menée par Lluís To Figueras sur la région catalane de Vic a montré que les campagnes pouvaient être irriguées d'étoffes venues de toute l'Europe⁶, une approche plus ethnographique, à partir de sources essentiellement judiciaires ou normatives, doit permettre d'envisager l'articulation d'une économie qu'on a longtemps cantonnée à la sphère domestique. Deux points viennent ouvrir de nouvelles pistes sur cette économie vestimentaire rurale : le rôle des couturiers de village, d'une part, et l'existence d'un marché du prêt-à-porter, d'autre part.

Le tailleur de village : un professionnel et ses clients

Mobilisées par l'anthropologie historique, notamment par Emmanuel Le Roy Ladurie à partir d'interrogatoires de l'Inquisition, et par Claude Gauvard à partir des lettres de rémission⁷, les archives judiciaires ont peu attiré l'attention des historiens de l'économie. Si le premier a suscité de nombreuses critiques⁸, notamment parce qu'il a pris ces sources comme une parole directe sans en faire une critique interne, la seconde a proposé une mise en série qui a éclairé de nombreux aspects de la société médiévale. En mettant en scène

D. Alexandre-Bidon, N. Gauffre Fayolle, P. Mane, M. Wilmart, *Le vêtement au Moyen Âge, de l'atelier à la garde-robe*, Turnhout, Brepols, 2022.

4. G. Ferrand, J. Petrowiste, *Le nécessaire et le superflu. Le paysan consommateur. Actes des XXXVI^e Journées internationales d'histoire rurale de l'abbaye de Flaran, 17 et 18 octobre 2014*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2019.

5. M. Wilmart, « L'alimentation ordinaire en Brie à la fin du Moyen Âge. Différenciation sociale et stratégies d'approvisionnement », dans D. Blanchard, P. Charon (éd.), *L'alimentation en Brie des origines à nos jours. Actes du colloque de Meaux, 5 avril 2014*, Meaux, Société historique de Meaux et sa région (Cahiers des colloques de Meaux, 6) 2015, p. 79-106.

6. L. To Figueras, « Wedding Trousseau and Cloth Consumption in Catalonia Around 1300 », *The Economic History Review*, 69/2, 2016, p. 522-547.

7. E. Le Roy Ladurie, *Montaillou, village occitan de 1294 à 1324*, Paris, Gallimard, 1975 ; Cl. Gauvard, « De Grace Especial ». *Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1991, 2 vol.

8. Notamment L. Boyle, « Montaillou Revisited: Mentalité and Methodology », dans J. A. Raftis (éd.), *Pathways to Medieval Peasants*, Toronto, Pontifical Institute of Medieval Studies, 1981, p. 119-140.

de façon plausible (à défaut d'être toujours sincère) le quotidien, les enquêtes judiciaires et les interrogatoires qu'elles produisent offrent également une fenêtre ouverte sur l'histoire de la culture matérielle et sur l'histoire du travail⁹. Les récits rapportés, même élaborés dans des cadres inquisitoriaux ou selon des stratégies de défense¹⁰, constituent des témoignages précieux sur l'organisation du quotidien qu'on ne pourrait pas saisir sans y recourir. À partir de ce type de sources, on peut ainsi documenter le travail de deux tailleurs de village¹¹ du Lauragais.

Le premier nous est connu grâce à l'interrogatoire devant l'Inquisition de Raymond Huc en 1274¹². Sa déposition dresse le portrait d'un paysan moyen du Lauragais entre Toulouse et Carcassonne. Il vit avec son épouse, son frère et son épouse, ainsi que leur mère dans leur maison du village de Roquevidal. Ce sont des laboureurs, de classe moyenne. Ainsi, Raymond et son frère Bernard achètent ensemble un cheval pour le labour en empruntant de l'argent à d'autres. Ils n'ont donc pas de réserve pécuniaire particulière mais sont capables de mobiliser un réseau pour financer leur indépendance. Leur horizon urbain est la petite ville de Castelnaudary, où Raymond se rend pour soigner ses yeux, mais ils vont aussi parfois jusqu'à Toulouse. Toutefois, pour leur habillement, ils font appel au couturier du village voisin de Saint-Paul-Cap-de-Joux, nommé Étienne de Pradines. Ainsi, le greffier de l'Inquisition note :

Ledit Etienne était venu là pour tailler des vêtements pour le témoin (Raymond Huc) et son frère Bernard [...] qui lui avait dit de venir chez eux pour faire ces vêtements. [...] Il coupa ces vêtements chez Raymond et Bernard à Roquevidal et les emporta à Saint-Paul pour les coudre, puis les rendit cousus¹³.

9. M. Wilmart, « La culture matérielle dans les sources judiciaires de la fin du Moyen Âge (de la Brie au comté de Foix) », dans L. Bourgeois et al. (éd.), *La culture matérielle : un objet en question. Anthropologie, archéologie et histoire*, Caen, Presses universitaires de Caen, 2018, p. 215-224 ; id., « Travailler pour les autres dans un village de la région de Meaux à la fin du xv^e siècle », *Histoire & Sociétés rurales*, 47/1, 2017, p. 7-39.

10. Voir par exemple l'analyse critique de D. Laurendeau, « Le village et l'inquisiteur. Faire parler et savoir taire au tribunal d'Inquisition de Pamiers (1320-1325) », *Histoire & Sociétés rurales*, 34, 2010, p. 13-52.

11. Si les couturiers de village ont été délaissés, les couturiers urbains ont fait l'objet d'un renouvellement historiographique récent : J. Claustre, *Faire ses comptes au Moyen Âge. Les mémoires de besogne de Colin de Lormoye*, Paris, Les Belles Lettres, 2021.

12. Paris, BnF, Doat XXV, fol. 90-125. L'ensemble de cette enquête de l'inquisition toulousaine a été édité dans *Inquisitors and Heretics in Thirteenth-Century Languedoc: Edition and Translation of Toulouse Inquisition Depositions, 1273-1282*, éd. par P. Biller, C. Bruschi, S. Sneddon, Leyde, Brill, 2011 : interrogatoire de Raymond Huc de Roquevidal, p. 372-435.

13. *Ibid.*, p. 396 : Et tunc idem Stephanus venerat ibi ad thalhandum vestes ipsi testi et pradio Bernardo [...] mandaverat ei quod veniret ibi pro faciendis dictis vestibus. [...] Dixit etiam quod idem Stephanus

Avec cette scène, on peut reconstituer le mode de travail du couturier de village. Ici, il se déplace à domicile. Ses clients sont du village voisin, sans doute parce que tous les villages n'ont pas leur couturier. Au domicile de ses clients, il prend les mesures et taille les pièces du vêtement dans le tissu. À noter que l'on ne sait pas s'il amène le tissu ou si le client lui fournit. Une fois la taille faite et vérifiée, il emmène le tout dans son atelier où il coud le vêtement commandé, avant de le rapporter. La déposition nous apprend également que ce n'est pas sa seule activité, on le voit faire de l'huile de noix au pressoir de Saint-Paul ou encore sécher des anguilles. Il a sans doute une activité agricole minimale sans que l'on sache s'il s'agit d'une autoproduction complémentaire ou s'il en tire un revenu.

Le second exemple nous conduit directement dans l'atelier du tailleur. Nous sommes toujours dans le Lauragais, mais dans le village de Mireval, entre Fanjeaux et Castelnaudary. On conserve pour cette localité une belle série de registres de la justice consulaire¹⁴, réunissant à la fois sentences, témoignages et comptes rendus d'enquêtes rédigés entre 1337 et 1370. Les affaires qui y sont relatées relèvent d'une histoire quotidienne d'un village languedocien : querelles autour de vols, parfois crimes plus graves ou conflits sur la gestion de biens ou la dévolution d'héritages. Les témoignages transcrits permettent de pénétrer au cœur de la vie villageoise, de retracer des activités économiques ou des scènes sociales inaccessibles en temps normal à l'historien du Moyen Âge¹⁵. En 1352, la justice consulaire du village doit régler un litige à propos d'une pièce de tissu que se disputent les membres d'une famille¹⁶. Un paysan aisé de Mireval, Germain Guinha, qui sera consul du village quelques années plus tard, est allé chez Raymond Ancel, tailleur habitant le village voisin de Laurabuc. Germain Guinha possède un drap d'une longueur de six aunes et une paume et il en a vendu trois aunes au recteur de Laurabuc qui a passé commande à l'artisan. Il demande donc au tailleur de lui couper la quantité vendue afin que ce dernier fabrique ensuite le manteau voulu par le prêtre. Germain

talhavit dictas vestes in domo ipsius testis apud Rocavidal, et portavit eas ad Sanctum Paulumubi suta sint, et reddidit sutas.

14. AD de l'Aude 4 E 234, S 3 à S 11. Un registre avait été présenté par M. Sherwood, « Un registre de la cour criminel de Mireval-Lauragais au XIV^e siècle », *Annales du Midi*, 53, 1941, p. 78-86, 169-182, 271-287 et 408-427.

15. Voir par exemple la description, à partir de cette source, de la gestion d'un poulailler : M. Wilmart, « Du poulailler au marché : esquisse d'une économie volaillière médiévale (XIII^e-XVI^e siècle) », *Revue d'ethnoécologie*, 12, 2017, *La poule : pratiques d'élevage et histoire culturelle*, D. Alexandre-Bidon, P. Mane, M. Wilmart (éd.) [<https://journals.openedition.org/ethnoecologie/3318>, consulté le 17 octobre 2022].

16. AD de l'Aude : 4 E 234, S 7, fol. 90-91.

n'est pas un drapier professionnel, il n'a pas d'outils de découpe. Il s'agit bien d'une vente opportuniste, sans doute d'un surplus, et, si la transaction s'est faite avec le clerc, il fournit directement le couturier pour sa commande. Le paysan donne d'ailleurs le reste du tissu à sa sœur malade. Cette dernière donation permet d'entrevoir la circulation non marchande des étoffes, une circulation qui n'est pas toujours évidente à déceler dans les sources en dehors des testaments. Toutefois, l'affaire se complique quand le tailleur s'aperçoit que trois aunes ne suffiront pas pour le manteau et qu'il lui en faut une paume de plus. On remarque que l'achat a été fait par le recteur sans concertation préalable avec le tailleur qui n'avait pas pris les mesures et qui s'aperçoit du problème au moment de la taille. Le tailleur tente alors d'acheter à la sœur de Germain Guinha la quantité manquante mais celle-ci refuse. Cette fois-ci, le procès-verbal de l'enquête permet d'entrevoir le tailleur en quête de matière première. On peut donc lui apporter le tissu mais il peut aussi se charger d'en trouver. Le conflit judiciaire naît avec l'intervention de Germain qui reprend d'autorité le drap à sa sœur. Mais c'est une autre histoire...

Ces deux exemples permettent de pénétrer dans le quotidien du tailleur de village. S'ils renseignent peu sur son statut social, même si dans le cas de Saint-Paul-Cap-de-Joux on le devine aussi paysan, on entrevoit un cercle de clientèle restreint à quelques villages puisque dans les deux cas, ils travaillent pour des habitants d'une localité voisine. Les deux procès décrits sont différents : l'un se rend chez son commanditaire et y fait tout le travail préparatoire de mesure et de coupe avant de s'en retourner à son atelier (ou du moins sa maison) pour achever l'ouvrage. Le second ne sort de son atelier que pour aller quérir la matière manquante. On ne peut évidemment pas généraliser ces pratiques, tout peut dépendre de la volonté du client ou des liens personnels qui interfèrent dans la commande. Ils montrent en tout cas des professionnels ruraux bien identifiés, et sans doute bien installés, à laquelle une clientèle paysanne peut faire appel.

À la recherche du prêt-à-porter

Ces deux exemples montrent le tailleur répondant à une commande. Il s'agit donc de s'habiller sur mesure, une pratique qu'on considère souvent comme une évidence et qui inclut aussi bien des professionnels qu'un travail domestique encore plus difficile à déceler. Mais le couturier ne vit-il que de commandes ou fabrique-t-il aussi du prêt-à-porter ? La question est légitime, sans aller de soi dans l'historiographie, mais y répondre précisément relève de la gageure. En l'état actuel de mes dépouillements, il n'a pas été possible de trouver de mentions claires de ventes directes de vêtement entre un tailleur et un client. Il faut dire que c'est le type de vente dont les sources ne témoignent

pas directement : si elle pourrait être citée dans une enquête judiciaire, les sommes en jeu n'appellent pas un passage devant notaire. S'il veut poursuivre la piste de ce prêt-à-porter, l'historien doit donc contourner cette lacune et interroger la documentation normative pour trouver des indices d'une commercialisation du prêt-à-porter, en présupposant que la réglementation traduit une pratique réelle. Deux exemples illustrent le potentiel de ce type de documents pour l'histoire matérielle et économique du vêtement.

Le premier est le texte des coutumes de Verlhac-Tescou, au nord de Toulouse, près de Montauban. Ces coutumes ont été accordées aux consuls et habitants de la localité en 1306 par Hélie Talleyrand, comte de Périgord et seigneur du lieu. Si l'objet premier était de confirmer les franchises octroyées en 1146 par le comte de Toulouse, le texte comporte un grand nombre d'articles réglementant la vie du village et les rapports de la communauté à son seigneur. Initialement rédigé en latin, il a été traduit en 1473 en langue vernaculaire¹⁷. Un article de ces coutumes vient préciser l'articulation entre le travail des couturiers (*sartres*) et le déroulement du marché local :

Tout couturier ou fabricant, étranger ou demeurant à Verlhac, qui vient vendre des choses de leur office au marché de Verlhac doit payer, chaque année à la Toussaint, six deniers au seigneur¹⁸.

Cet extrait montre bien que des couturiers viennent vendre au marché des vêtements qu'ils ont fabriqués, des vêtements qui ne sont donc pas commandés dans leur atelier, mais bien achetés prêts à porter. Le texte précise que ces tailleurs peuvent venir du village de Verlhac ou d'ailleurs, ce qui suppose une circulation des productions à une échelle locale, soit d'un village à l'autre ou d'une ville (où le métier serait peut-être plus structuré) à la campagne. Comme pour les étoffes, le monde rural apparaît connecté à des circulations marchandes de vêtements neufs qui dépassent la production domestique ou villageoise, ce qui pourrait inclure également une circulation des modes vestimentaires encore difficile à saisir pour les classes sociales moyennes et populaires.

Cette conclusion est confirmée par un second texte : le tarif de leude de Mirepoix, entre Foix et Castelnaudary, rédigé en 1343¹⁹. Cette leude est une sorte de péage portant sur les marchandises entrant et sortant d'un lieu, ici

17. A. Perbosc, S. Canal, « Chartes de coutumes du Quercy en langue d'oc : coutumes de Verlhac-Tescou », *Bulletin de la Société archéologique du Tarn-et-Garonne*, 50, 1927, p. 120-141.

18. *Ibid.*, p. 132, article 30 : *Totz sartres o affachiadors e autres extrains que demoraran en lo loc de Verlhac o vendran a vendre cauzas de lor officis al mercat de Verlhac, totz los ans, en lo jorn de Martro, donen al senhor. sies deniers.*

19. *Cartulaire de Mirepoix*, éd. par F. Pasquier, Toulouse, Privat, 1921, t. 2, p. 226-236.

les marchés de Mirepoix et du bourg voisin de Laroque d'Olmes. Vendeurs et acheteurs doivent s'en acquitter, sauf, parmi les acheteurs, ceux qui achètent pour leur maisonnée et non pour la revente. En ce qui concerne les habits, le tarif de Mirepoix est très clair : tout acheteur de manteau (*pelissa*), pour homme ou pour femme, doit payer la leude à la sortie des deux bourgs, sauf s'il porte le vêtement sur lui, apportant ainsi la preuve que son achat est destiné à son usage personnel²⁰. Le même article précise que les pelisses destinées aux enfants jusqu'à 12 ans ne sont pas soumises à cette taxe. De ce texte, il faut retenir deux choses : tout d'abord, comme à Verlhac, les paysans des alentours des bourgs de Mirepoix et de Laroque d'Olmes ont la possibilité d'acquérir des vêtements déjà taillés sur le marché de ces localités. La précision du tarif, distinguant les usages personnels de la revente, permet également d'envisager un commerce villageois de revente de prêt-à-porter. Enfin, on distingue a minima une taille enfant d'une taille adulte, avec l'âge de 12 ans comme césure. Il est probable qu'il ait existé un système approximatif de tailles intermédiaires dont je n'ai, pour l'instant, pas retrouvé de mentions dans la documentation.

Ces deux textes confirment bien l'existence d'un marché médiéval du prêt-à-porter dans le monde rural. Ce prêt à porter apparaît plus clairement dans les accessoires : chapeaux, sabots, chaussures qui sont soumis aussi à des tarifs de leude et dont la fabrication n'est pas sur commande. Là aussi, ils demandent un système minimal de tailles, non documenté pour la période, qui permet à l'acheteur et au vendeur de s'orienter dans le choix. À proximité de Mirepoix, un autre témoignage d'un des interrogatoires menés autour du siège de Montségur, qui dépend de la même seigneurie, vient corroborer la circulation de chaussures sans passer par une commande auprès d'un cordonnier. Pierre de Flairan, barbier de Mirepoix, est interrogé le 15 mai 1243 alors que le siège vient de commencer²¹. Il s'agit d'un témoin clé pour les enquêteurs, puisqu'il permet de reconstituer avec précision les réseaux de solidarités dans le Pays d'Olmes, mais aussi pour l'historien car il livre au passage beaucoup d'éléments sur les conditions de vie dans le *castrum*. Outre ses liens avec les hérétiques recherchés par l'Inquisition, ses allers-et-retours entre sa ville et Montségur sont également économiques, tant pour l'exercice de sa profession que pour des opérations de crédit ou de dépôt qu'il effectue ou des services matériels qu'il peut rendre. Parmi ces services figure la livraison de marchandises liées à l'habillement qu'on doit supposer être acquises

20. *Ibid.*, p. 230, art. 46.

21. *Le dossier de Montségur : interrogatoires d'inquisition, 1242-1247* [éd. latine], éd. par J. Duvernoy, Toulouse, Pérégrinateur éd., 1998, p. 172-190.

sur le marché de Mirepoix. De fait, on y retrouve trois modes de fournitures en vêtement. Tout d'abord, il livre des tissus destinés à une confection locale d'habits, des étoffes de lin et de laine pour lesquelles il a servi d'intermédiaire. À Montségur, il lui arrive de livrer des chausses et des souliers fabriqués ailleurs. En remerciement, des hérétiques lui donnent sept sous toulzas et demi « pour fabriquer une tunique à son épouse Aladaïs », une somme suffisante pour couvrir l'achat des matières premières et la rémunération d'un couturier. Enfin, il faut ajouter que Pierre de Flairan est parfois payé en nature, comme lorsqu'il reçoit une paire de souliers après avoir rasé un groupe de bonshommes à Mirepoix. Le témoignage du barbier Pierre de Flairan vient donc articuler les différents modes de fournitures pour l'habillement. La circulation de souliers, qu'ils soient offerts ou achetés à distance, suppose bien une différenciation minimale de taille.

Si ces exemples suffisent à montrer l'existence d'un prêt-à-porter qui n'en a ni le nom ni les normes ni le processus de production manufacturée que nous lui donnons, on peut tout de même se demander si ces produits sont toujours vendus neufs, le marché de l'occasion étant absent des textes normatifs de Verlhac et Mirepoix. Pourtant, même si on ne dispose pas de la qualité des sources urbaines de Valence²², on peut déceler une circulation de seconde main des vêtements dans les campagnes voisines. À Mireval-Lauragais, en 1353, le vol d'un manteau appartenant à Jeanne, femme du meunier Germain Dejean est l'occasion d'une description devant la justice consulaire du village²³. En effet, le manteau (*supertunica*), acheté d'occasion par le mari, est décrit comme rapiécé sur le devant avec un tissu de la même couleur, précision permettant l'identification de l'objet volé. Cette succincte biographie de l'objet, qui nous donne l'origine du vêtement, sa réparation, son entretien (puisque l'affaire débute par son lavage dans le ruisseau et son accrochage à un étendoir), souligne encore une fois le potentiel des sources judiciaires pour reconstituer la vie matérielle de façon qualitative. Une enquête plus approfondie autour des affaires de vol permettrait sans doute de décrire plus finement la place de l'occasion dans le monde rural.

Au terme de ce rapide parcours, il apparaît clairement que s'habiller au village passe par des voies variées. Si l'historiographie a eu tendance à idéaliser le travail domestique, dans l'image aujourd'hui dépassée d'une auto-suffisance paysanne, il reste le plus souvent difficile à cerner par l'historien

22. J. V. Garcia Marsilla, « Avec les vêtements des autres. Le marché du textile de l'occasion dans la Valence médiévale », dans Feller, Rodríguez, *Objets sous contrainte...*, op. cit., p. 123-143.

23. AD de l'Aude : 4 E 234, S 7, fol. 64-70.

et se déduit plus qu'il ne s'observe à l'exception de rares mentions dans des sources judiciaires. La lecture de ces dernières met également en scène un personnage clé : le couturier de village. Artisan apparemment sans réel statut autre que son savoir-faire, celui-ci propose à ses voisins des alentours un service de confection à partir de tissus fournis le plus souvent par le client, même si, on l'a vu, il peut se mettre en quête de matière première. La confection sur mesure n'est cependant pas sa seule activité : il peut vendre sur le marché sa production, comme tout artisan. Ce prêt-à-porter suppose de fait une normalisation minimale des tailles, certainement moins précise qu'aujourd'hui et sujette à ajustement (domestique ou non). Cette normalisation, qu'il reste à définir, est encore plus forte pour les chaussures que les ouvriers viticoles de Pamiers achètent sur le marché et que certains de leurs collègues reçoivent ailleurs en complément de salaire. L'utilisation des sources judiciaires et normatives offre la possibilité de mieux comprendre les circulations matérielles et les modalités de consommation au village. La circulation de vêtements d'occasion dans les campagnes est plus délicate à reconstituer et ne peut se limiter aux dons et legs mentionnés dans les testaments. Elle ne doit cependant pas être négligée dans une société paysanne aux revenus modestes et où la possibilité de l'accès au marché du neuf est parfois compliquée par la conjecture ou faute de moyens suffisants.

Mickaël Wilmart
EHESS, CRH

